Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 62460

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-64-62460

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Commerces et services de proximité.			c1a																				

Unifamiliale.						H01																	
Bifamiliale.							H02																
Trifamiliale.								H03															
Multifamiliale, catégorie A.									H04														
Multifamiliale, catégorie B.										H05													
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.											p1a												
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles		5533			★																		
Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine)		5813		★																			
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★	★													
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		30	35	35	18	18	18	24														
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30	30	30	30													
Superficie (mètre carré)	min.		900	1050	1050	540	540	540	720														
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		13	13	15	6	6	6	6	6													
Latérale 1 (mètre)	min.		4	4	6	2	2	4	4	6													
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	4	4	4	4	6													
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	13	15	5	5	6	6	6													
Arrière (mètre)	min.		8	8	8	8	8	8	8	10													
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	8	8	8	8	8	8	10													
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2													
Largeur (mètre)	min.		6	8	6	6	6	8	8														
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	80	36	36	48	64	64														
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
617	Les logements peuvent être au rez-de-chaussée, à l'étage ou contigüe à un usage commercial.
618	Pour un changement d'usage, de commercial à habitation, le terrain devra faire l'objet d'un réaménagement paysager et un plan d'aménagement (aires gazonnés, arbres, arbustes, stationnements etc.) devra être soumis, pour approbation, au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de Ville de Saguenay.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2013-2	ARS-80	2013-02-09
	CA-48	2020-01-27